



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du concours des maisons fleuries de Chazelles-sur-Lyon. Il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du concours.

Chaque année, la ville de Chazelles-sur-Lyon organise un concours des maisons fleuries afin de récompenser les habitants participants ayant réalisé un effort de décoration florale.

Les habitants qui aiment fleurir et décorer l'extérieur de leur maison peuvent s'inscrire au concours des maisons fleuries. La participation à ce concours est entièrement gratuite.

Article 1 : objet du concours

Le concours des maisons fleuries est ouvert à tous les habitants de la commune, sauf aux élus et membres du jury. Ce concours a pour but d'inviter les habitants de CHAZELLES/LYON à fleurir leurs jardins, à aménager le potager des maisons d'habitation ou orner leurs façades au moyen de fleurs naturelles, plantes, etc. Ce concours s'inscrit dans une démarche de préservation de l'environnement et participe au cadre de vie et à l'image de la commune. Le fleurissement prend également en compte les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

Article 2 : inscriptions et modalités de participation

Les habitants désirant participer au concours des maisons fleuries de la ville de CHAZELLES/LYON s'inscrivent :

- En téléchargeant le bulletin d'inscription sur le site internet de la commune sur le lien suivant : <https://www.chazelles-sur-lyon.fr/maisons-fleuries-3/>
- En retournant en mairie le bulletin d'inscription qui leur sera transmis par voie d'information municipale

Les candidats sont informés que les créations florales mises au concours sont susceptibles d'être prises en photo. Ils autorisent leur éventuelle publication. Les habitants inscrits au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Les candidats sont informés qu'ils sont susceptibles d'être choisis pour participer au concours départemental.

Les inscriptions sont clôturées chaque année au 10 juillet.

Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 4 catégories suivantes :

- Maison individuelle fleurie
- Balcon ou fenêtre fleuris
- Ferme fleurie
- Commerce fleuri

Article 4 : charte de sélection

Des critères précis sont définis pour sélectionner les meilleures réalisations :

- Aspect général – impression d'ensemble
- Disposition de la décoration florale
- Quantité, variété, vivaces et qualité des fleurs
- Harmonie des associations et des couleurs
- Présentation de la décoration (pots – bacs – jardinières)

Règles à respecter

Le décor floral doit être visible de la rue. Le jury prendra en compte les contraintes climatiques qui auront impacté le fleurissement, à savoir la grêle, la sécheresse...

Article 5 : composition du jury

Le jury est composé des membres de la commission fleurissement et d'un agent municipal représentant les espaces verts.

Article 6 : passage du jury

Le jury procédera, de préférence de fin juillet à début août de chaque année, à l'évaluation du fleurissement. Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury. En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury en tiendra compte.

Article 7 : palmarès et remise des prix

A l'issue du passage du jury, un classement et une fiche de notation sont établis. Un bon d'achat sera délivré aux participants en fonction du nombre de points attribués. Chaque participant est récompensé.

Par ailleurs, les participants recevront une invitation pour la remise des prix.

Il est précisé que les bons d'achat peuvent évoluer chaque année.
